

# Convergences

supplément au n° 50 - mars 2000

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques



É d i t o



## Agents et Adjoints administratifs

### 27 mars 2000

## Votez SNASUB-FSU

**E**n campant obstinément sur sa volonté de maintenir le gel de l'emploi public, le gouvernement a fait capoter les négociations sur la réduction du temps de travail dans la Fonction publique. Il n'y aura pas d'accord cadre. En même temps, dans le contexte actuel, cette position apparaît enfin ouvertement pour ce qu'elle est : un choix politique délibéré et non pas une soumission contre son gré à de prétendues contingences économiques.

En effet la "cagnotte fiscale", dont on n'arrive même pas à connaître le montant exact, aurait pu permettre d'amorcer un effort en direction des services publics.

Le gouvernement aurait eu la possibilité de créer directement des emplois, au demeurant fort nécessaires comme en en témoignent les nombreux mouvements qui se développent actuellement. Au lieu de cela, il confirme et accentue ses choix libéraux, privilégiant la réduction de l'impôt et les cadeaux fiscaux aux entreprises, sans aucune garantie qu'ils s'accompagneront de création d'emplois. Il faut fédérer les luttes sectorielles qui montent dans un apparent désordre, sinon la précarité et l'exclusion gagneront encore du terrain. Plaçons ensemble l'emploi au cœur de nos préoccupations et de nos actions.

**Philippe Rampon**

Ne tirez pas  
sur le  
gestionnaire  
pp. 9-12



Raz-de-marée FSU  
chez les mags p. 15

# pour nous contacter...

## Secrétaire générale

Michelle HAZARD  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 01 44 79 90 42/47

## Secrétaires généraux adjoints

**Etablissements supérieurs**  
Monique VIDAL  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 01 44 79 90 42/47

## Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 01 44 79 90 42/47

## Etablissements second degré

Mylène MARTINEZ  
E.E.A.J.J. Rousseau  
Avenue La Colline  
BP6028  
34030 Montpellier  
Tél : 04 67 10 41 41

## Services (Ministères, Rectorats, IA...)

Philippe RAMPON  
427, rue Félix Faure  
38950 St Martin Le Vinoux  
Tél : 04 76 75 81 21

## Trésorier national

Jacques SOUDAIN  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 01 44 79 90 42/47

## Bureau national

**Responsable Organisation**  
Hélène CHARRIER  
Lycée E. Branly  
70, bd de St Quentin  
80098 Amiens Cedex 3  
Tél. 03 22 53 41 56

## Responsable

**Commission presse**  
Béatrice BONNEAU  
7, rue des solitaires  
75019 Paris  
Tél. 01 44 78 45 88

## Autres membres du bureau national

Jacques AURIGNY  
Lycée Claude Monet  
1, rue du Dr Magnan  
75013 Paris  
Tél. 01 45 84 75 59

Colette BASSAC  
IA Auch  
Rue Boissy d'Anglas  
32000 Auch  
Tél. 05 62 61 69 15

Pierre BOYER  
27, rue Bouchardon  
75010 Paris  
Tél. 01 42 46 05 56

Jean-Paul CAGNE  
Lycée Diderot  
39, cours G<sup>al</sup> Giraud  
69001 Lyon  
Tél. 04 72 00 93 83

Dominique GERARDIN  
SCDU Lille 2  
section Médecine

1, place de Verdun  
59045 Lille Cedex  
Tél. 03 20 52 83 50

Marie GANOZZI  
Université Lumière  
Lyon 2  
Campus de Bron Saint Priest  
69676 Lyon Cedex 11  
Tél. 04 78 77 31 09

Jacques LE BEUVANT  
Lycée Chaptal  
35, Ch. des Justices  
29291 QUIMPER  
Tél : 02 98 55 90 38

Roger LE MARC  
SNASUB-FSU BNF  
Quai François Mauriac  
75700 Paris Cedex 13  
Tél. 01 53 79 49 04

Michèle MARTIN DARMON,  
25, rte de la Cascade  
78110 Le Vésinet  
Tél. 01 30 15 17 40

Pierre PIEPRZOWNIK  
Lycée Saint-Sernin  
3, place Saint-Sernin  
31000 Toulouse  
Tél. 05 61 23 45 75

Annie PIETRI  
9, square René Coty  
35000 Rennes  
Tél. 02 99 14 12 55  
et 02 99 14 12 68

Josiane SOUDAIN  
Université de Provence  
FSU case 51  
3, place Victor Hugo  
13331 Marseille cedex 3  
Tél./Fax 04 91 10 64 68

## Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

### Aix-Marseille

Christian BAESEN, SA  
Inspection académique  
3, av. du Plantas  
BP 224  
04004 Digne Les Bains  
Cedex  
Tél. 04 92 31 52 48

Jacqueline Niel  
Trésorière  
130, chemin de Poullasson  
13100 Aix en Provence  
Tél. 04 42 92 12 72

**Amiens**  
Hélène CHARRIER,  
SA (voir BN)  
Isabelle FOUBERT  
Trésorière  
1, rue René Coty  
80110 Moreuil

**Besançon**  
Maryse MALFROY, SA  
20, rue Mallarmé  
25000 Besançon  
Tél. 03 81 48 06 94  
Marina JOSIPOVIC  
Trésorière

BU de Belfort  
43, faubourg des  
Ancêtres BP 455  
90008 Belfort cedex  
Tél. 03 84 21 52 88

### Bordeaux

Jean- Claude  
CARABINI, SA  
261, avenue Pierre Bouneau

40270 Grenade sur l'Adour  
Tél./fax 05 58 45 47 74  
Trésorière :  
Simone ROCHETTE  
Collège - 7 rue des  
Fontaines de Monjous  
33170 Gradignan  
Tél : 05 56 89 19 01

**Caen**  
Christian EURY, SA  
Restaurant universitaire A  
23, avenue de Bruxelles  
14070 Caen cedex 5  
Tél. 02 31 56 63 52  
Pierre FUGIER-GARREL  
Trésorier

Lycée Jean Rostand  
98, route d'Iffs  
14000 Caen

**Clermont-Ferrand**  
André CHANUDET, SA  
IUFM 20, avenue  
Bergougnan  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél. 04 73 31 71 50

Marie-Christine  
LABRANDINE  
Trésorière  
35, route de Durtol  
63830 Nohanent  
Tél. 04 73 62 88 38

**Corse**  
Lucien ROCHIETTI, SA  
Lycée de Balagne  
Av. Paul Bigambilla  
20220 Ile Rousse  
Tél. 04 95 63 04 10  
Monique CHIARI  
Trésorière

LEP Scamaroni  
20600 Bastia

**Créteil**  
Pierre BOYER, SA  
(voir BN)

Nicole CAPOULADE  
Trésorière  
Collège Jean Vilard  
26-28, rue de la Gare  
93120 La Courneuve  
Tél : 01 48 11 15 40

**Dijon**  
Danièle PATINET, SA  
12, av. du Château  
BP 97

21803 Quétigny Cedex  
Tél. 03 80 39 50 97  
Françoise MOREL  
Trésorière  
Faculté des Sciences  
Labo de zoologie  
6, bd Gabriel  
21000 Dijon

**Grenoble**  
Evelyne CHARVET  
Bourse du Travail  
32, avenue de l'Europe  
38030 Grenoble Cedex 2  
Tél : 04 76 09 13 60  
Josiane MICHALLAT  
Trésorière

7, rue Joseph Rolland  
38120 St Egrève  
Tél. 04 76 74 71 14

**Lille**  
Jean-Paul MACHEN, SA  
Maurice MALFOY  
Trésorier

SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre 1er étage  
28, rue des Archives  
59800 Lille  
Tél. 03 20 12 03 31  
Fax 03 20 51 30 61

Permanences : mardi,  
mercredi, jeudi de 14 à 17h

**Limoges**  
Nicole REIX  
Collège J. Rostand  
87370 St Sulpice de  
Laurière  
Tél. 05 55 71 47 54

## Lyon

Yvonne ACCARY, SA  
L.P. Etienne Legrand  
42120 LE COTEAU  
Tél. 04 77 67 56 44  
Micheline MEYET  
Trésorière  
L.P. du Bâtiment  
235, bd Pinel - Case 12  
69676 Bron Cedex  
Tél. 04 78 74 15 91

**Montpellier**  
Maurice ILLOUZ, SA  
Lycée de la Camargue  
30000 Nîmes  
Tél. 04 66 04 93 73  
Pierrette PASQUINI  
Trésorière

Résidence Les  
Estouilles Bât. A  
18, chemin de la Tour  
30200 Bagnols/Sèze

**Nancy-Metz**  
Arlette LEMAIRE, SA  
IA - 4, rue d'Auxonne  
54042 Nancy Cedex  
Tél. 03 83 93 56 61  
Mauricette DIDOT  
Trésorière

Route de Neufchef  
2ème étage  
57700 Hayange

**Nantes**  
Nicole SOSSON, SA  
Bourse du travail  
14, place Imbach  
49100 Angers  
Tél : 02 41 25 36 46  
Ghyslaine GIRAUDEAU  
Trésorière

17, rue du Pot de vin  
85310 La Chaize-le-  
Vicomte

**Nice**  
Annick PERLES, SA  
Université de Nice  
Sophia Antipolis ESSI  
930, route des Colles  
BP 145

06903 Sophia Antipolis Cedex  
Tél. 04 92 96 51 32  
Maryse APREA  
Trésorière académique  
DDJS, BP 8027

83067 Toulon Cedex  
Tél. 04 94 16 90 91  
Jacqueline TOMASONI  
Trésorière dptale 06

Université de Nice  
Sophia Antipolis  
28, Parc Valrose  
06108 Nice cedex 2  
Tél. 04 92 07 66 18

**Orléans-Tours**  
Evelyne HORCKMANS,  
SA

10, rue Hélène Boucher  
Appt 556  
41000 Blois  
Tél. 02 54 42 63 06

Maryvonne MAUFRAIS  
Trésorière  
109, rue F. Lépine  
28600 Luisant  
Tél. 02 37 34 34 28

## Paris

Patrick LE TUHAUT, SA  
Lycée Jacques Decour  
12, Av. T rudaine  
75009 Paris  
Tél : 01 55 07 80 46  
Joëlle CARPENTIER  
Trésorière

108 bis, rue Gabriel Péri  
93200 Saint-Denis

**Poitiers**  
Serge GARATE, SA  
Lycée Camille Guérin  
33, rue de la Gibauderie  
BP 611  
86022 Poitiers Cedex  
Tél. 05 49 46 28 70  
Ludienne FOREST  
Trésorière

Collège Henri IV  
1, rue Louis Renard  
86022 Poitiers

**Reims**  
Françoise ELIOT  
Lycée St Euphrasy  
82 r. A. France BP 1060  
52105 St Dizier  
Tél. 03 25 05 82 44  
Claudine STOGOWSKI  
Trésorière

SNASUB-FSU  
Maison des Syndicats  
15, bd de la Paix  
51100 Reims  
Tél. 03 26 79 12 90

**Rennes**  
Fabrice KAS  
Collège Jean Richepin  
8, bd Kennedy  
22370 PleneufValAndré  
tél : 02 96 72 22 75  
Marie-Pierre TEURTRIE  
Trésorière

Collège Henri Wallon  
rue Anatole France BP 128  
56602 Lanester Cedex

**Rouen**  
Monique DELAGRAVE,  
SA  
Lycée François 1er  
BP 1445  
76066 Le Havre cedex  
Tél. 02 35 19 20 00  
Agnès DEVAUX  
Trésorière

9 bis, rue des Lombards  
76290 Montivilliers

**Strasbourg**  
Gérard GUNTZBURGER  
Rectorat

6, rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg Cédex9  
Tél : 03 88 23 38 12  
Marie-Christine  
BERNARDIN  
Trésorière

9, rue Paul Eluard  
67200 Strasbourg  
Tél : 03 88 23 36 58

**Toulouse**  
Pierre PIEPRZOWNIK,  
SA (voir BN)  
Colette BASSAC, SA  
(voir BN)

Régine FLAMENT

Trésorière  
Collège  
65260 Pierrefitte  
Nestalas

**Versailles**  
Michèle MARTIN DARMON,  
SA (voir BN)  
Christine LARROQUE  
Trésorière  
Collège C.-F. Daubigny  
6, rue P. Bérégovoy  
95430 Auvers-sur-Oise

**Guyane**  
Georgette LINGUET, SA  
56, lotissement Colibri  
Route de Bourda  
97300 Cayenne  
Tél. 30 05 69

M.-A. LOUISE ROSE  
Trésorière  
Rectorat de la Guyane  
Route de Baduel  
97300 Cayenne  
Tél. 05 94 29 93 96

**Martinique**  
Emile TROBRILLANT  
Citè Bon Air, Bât B  
Route des Religieuses  
97200 Fort-de-France  
Tél. 58 21 96

**Réunion**  
Lionel LEDUC  
24, rue Beaulieu  
97470 Saint Benoît  
tél/fax : 02 62 50 06 86  
Thierry SELLY,  
Trésorier

CROUS  
20, r. Hippolyte Foucque  
97490 Ste Clotilde  
Tél : 02 62 48 32 17

**St-Pierre et Miquelon**  
J.-C. Girard  
Lycée d'Etat  
97500 St-Pierre et  
Miquelon  
Tél : 0 (508) 41 59 49

**PRENDRE CONTACT  
AVEC LE SNASUB  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris**

**Tél. 01 44 79 90 42  
ou 01 44 79 90 47  
Fax 01 42 46 63 30  
E.mail :**

**snasub.fsu@ras.eu.org**

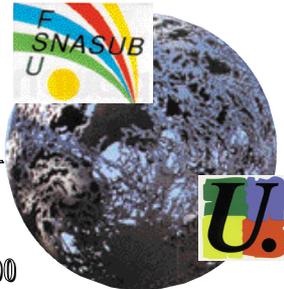
**36 15 FSU  
Tapez SNASUB  
1,29 F/mn**

**Site internet  
http://www.ras.eu.org/  
snasub**





22-  
26  
mai  
2000



3ème Congrès du  
SNASUB

## Congrès du SNASUB

### Comment voter ?

#### ◆ Votes sur les propositions de modifications statutaires.

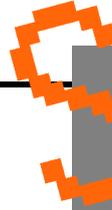
Elles figurent dans le "Bulletin spécial congrès n°1". Les votes s'effectueront exclusivement lors des congrès académiques.

#### ◆ Votes sur rapport d'activité, rapport financier, orientation et listes de candidats à la CAN.

Les deux premiers textes figurent dans le "Bulletin spécial congrès n°1". Les motions d'orientation et les listes de candidats à la Commission administrative nationale du SNASUB (Liste d'Action Syndicale et Pour un Syndicalisme d'Action Unitaire) vont être publiées dans le "Bulletin spécial congrès n°2", que vous recevrez très prochainement.

Ces votes s'effectueront exclusivement par correspondance, avec le matériel (bulletin et enveloppes) que vous trouverez dans le "Bulletin spécial congrès n°2". Ils devront être adressés à la boîte postale "spécial congrès" avant le 5 mai 2000 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

**Attention :**  
N'envoyez aucun vote au siège national.



# Sommaire

En bref	p. 4
<b>RTT : audience Allègre</b> <b>Résultats consultation FSU</b>	p. 5
▶ CAPN des adjoints	
▶ Communiqué du SUMEN	p. 6
▶ Déconcentration des AASU	
▶ Mutations à l'étranger	p. 7
Un spectre hante la France	p. 8
<b>Dossier</b> <b>Restauration scolaire</b>	pp. 9-12
Avancement au "mérite"...	p. 13
▶ SUP : intégration des TOS	
▶ Renouvellement du CTPM	p. 14
▶ Raz de marée FSU	
▶ En direct de la DPATE C3	p. 15
Rencontre avec ... les directeurs des CROUS	p. 16
Vie des académies	p. 17
Recours administratif et contentieux	p. 18
Lu pour vous	p. 19

## Restauration scolaire

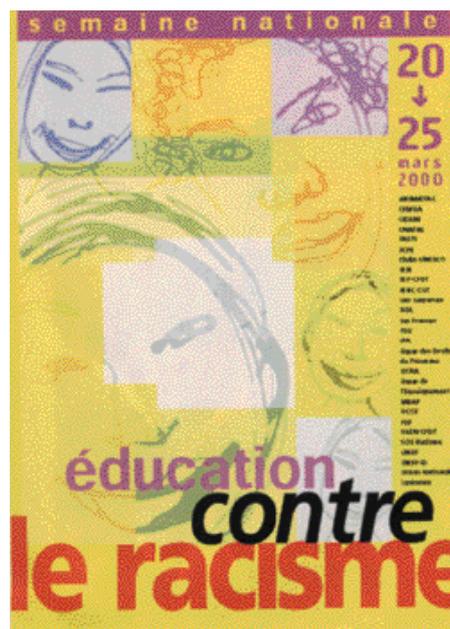


pp. 9 à 12

### **Elections des représentants des personnels aux Commissions administratives paritaires des Bibliothécaires-adjoints et Bibliothécaires-adjoints spécialisés.**

Lors des récentes élections des représentants des personnels de magasinage, les collègues ont été très nombreux à nous manifester leur confiance (cf. p. 15). Pour obtenir des résultats équivalents chez les BA/BAS, partout, votez et faites voter SNASUB-FSU.

Attention, les votes doivent être PARVENUS au ministère AVANT le 18 avril 2000.



### **Grève à la Bibliothèque Sainte-Geneviève**

Après diffusion de tracts aux lecteurs les alertant sur la dégradation du service public entraînée par le manque de personnel, puis envoi d'une pétition au ministère, l'Assemblée

générale des collègues de Sainte-Geneviève, à l'appel des syndicats SNPRES-FO et SNASUB-FSU, a appelé à la grève le mercredi 16 février. Une grève largement suivie. Même si la direction a tenu à ouvrir la bibliothèque, le service est resté très limité : aucune communication de documents, fermeture de la réserve, et fermeture de la bibliothèque à 18 h au lieu de 22 h. Bref, un beau succès, qui n'est certainement pas passé inaperçu au ministère...

### **Préavis de grève à la BU de Tours**

Refusant le chantage du ministère qui conditionne l'attribution de 2 postes de magasiniers à une extension des horaires d'ouverture, le personnel du SCD, réuni en Assemblée générale, a décidé de déposer un préavis de grève pour les samedis 11 mars, 18 mars, 25 mars et 1er avril 2000. Ils demandent l'annulation de toute extension d'horaire tant que les revendications concernant les créations de postes et le remplacement des personnels précaires n'auront pas été satisfaites.

### **Analystes et programmeurs**

**Les demandes de détachement dans les corps de Recherche et Formation des AASU analystes et SASU programmeurs des services académiques seront étudiées lors des CAPN de mai-juin 2000**

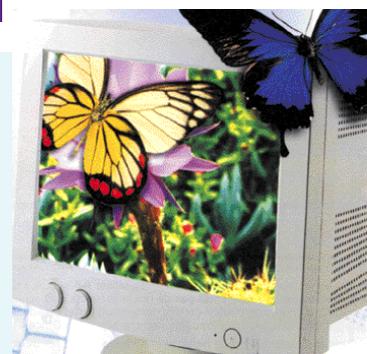
### **Gestion**

La CAN du SNASUB informée des risques de sanctions qui pèsent sur le gestionnaire du Lycée de Toulouse où est advenu un danger d'intoxication alimentaire, non suivi d'effet, exprime son soutien à ce collègue.

En effet, de telles situations sont d'abord la conséquence du manque de moyens en personnels titulaires dotés d'une solide formation professionnelle, du manque de moyens pour assurer le remplacement des personnels en congé, là aussi par des personnes titulaires et formés aux tâches qui les attendent.

Adopté à l'unanimité

Vous êtes syndiqué(e), vous êtes connecté(e) : inscrivez-vous sur les listes de diffusion du SNASUB



Pour recevoir plus rapidement les informations concernant l'activité du SNASUB, inscrivez-vous vite en remplissant le formulaire en ligne sur notre site Internet : [www.ras.eu.org/snasub](http://www.ras.eu.org/snasub)

# RTT : une écrasante majorité de la FSU rejette le projet gouvernemental

Suite aux négociations qui s'étaient engagées avec le ministre de la Fonction publique sur l'application des 35 heures aux fonctionnaires, la FSU a consulté ses adhérents par l'intermédiaire de ses syndicats nationaux sur la signature ou non de l'accord proposé. Une majorité très nette s'est prononcée contre la signature par la FSU. Les adhérents du SNASUB qui ont répondu au questionnaire ont opté, à une écrasante majorité, pour le refus de parapher cet accord (805 contre la signature et 26 pour).

La totalité des autres fédérations, à l'exception de la CFDT, ayant adopté la même position, il n'y aura pas d'accord cadre à l'échelle de la Fonction publique.

Chaque ministre va donc négocier séparément dans son secteur avec les organisations syndicales. Claude Allègre a déclaré son intention d'entamer rapidement les discussions, à travers 5 groupes de travail (cf. ci-contre). Le SNASUB ira évidemment sur ses mandats.

Pour développer des positions cohérentes au sein des quatre groupes qui vont négocier séparément, la FSU a décidé, pendant la durée des discussions, de mettre en place en son sein un groupe permanent de coordination animé par le Secteur fédéral "situation des personnels", auquel naturellement le SNASUB participera.

*Philippe Rampon*

## Allègre persiste et signe

Mercredi 9 mars, le ministre de l'Education nationale Claude Allègre réunissait les fédérations syndicales de fonctionnaires pour annoncer les mesures et modalités techniques envisagées sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. Le SNASUB au sein de la délégation

FSU était représentée par Michelle Hazard.

Pour le ministre, la réduction du temps de travail est avant tout un moyen de lutte contre le chômage. Il s'agit de trouver l'équilibre entre les besoins des élèves et des étudiants et la reconnaissance des nouvelles conditions d'exercice des métiers pour les personnels.

Aménagement du temps de travail des agents et amélioration du service public d'Education sont indissociables. Seuls les personnels qui travaillent effectivement plus de 1600 heures pourront bénéficier d'une réduction du temps de travail. Les négociations devraient également porter sur les modalités de résorption de la précarité et les conditions de réemploi des précaires.

Cinq groupes de travail, placés sous la responsabilité de Jacques Soulas, ont été définis : enseignement (1er et 2nd degré), enseignement professionnel, enseignement supérieur et recherche, personnels IATOS-ITRF-ITA.

Pour la FSU, la réduction du temps de travail dans le Fonction publique ne peut être facteur de dynamisme que si elle se traduit par la création des emplois statutaires nécessaires sans annualisation. Evoquant la perspective de la journée nationale de grève du 16 mars 2000, Monique Vuailat, secrétaire générale de la FSU, a témoigné des nombreux mouvements de grève qui se développent actuellement dans l'Education nationale, contre le gel de l'emploi public et la précarité, rappelant que pour les personnels, l'aptitude du service public d'éducation à lutter contre les inégalités allait de pair avec l'augmentation des effectifs de titulaires qualifiés et l'amélioration des conditions de travail. Elle a également rappelé qu'elle considérait comme un objectif prioritaire la résorption de la précarité, assortie des mesures appropriées pour empêcher sa reconstitution.

*Michelle Hazard*

**Si vous travaillez moins de 1 600 heures, vous n'avez à espérer aucune réduction de votre temps de travail !**

### Résultats de la consultation FSU

Syndicat	Contre la signature	Pour la signature
snasub	805	26
epa	18	8
snac	27	0
sncs	26	4
snep	258	15
snes	3672	181
snesup	369	24
snetap	188	19
snics	126	3
snpes-pjj	64	1
snuas-fp	137	2
snuipp	828	178
unatos	735	20
fsu	67	0
<b>Total</b>	7518	487
<b>%</b>	93,9	6,1

**A propos du drame survenu au Lycée d'Angoulême, le Syndicat Unitaire des Médecins de l'Éducation Nationale (SUMEN-FSU) communique :**

Le SUMEN-FSU est totalement solidaire du communiqué de presse de la section départementale FSU de Charente affirmant être "scandalisé avec l'ensemble des collègues, enseignants, agents, médecins, infirmières, surveillants, par les propos de la Ministre incriminant, avant la fin de l'enquête en cours, les personnels". Présenter ainsi, tendancieusement, la réalité des faits et des moyens, c'est effectivement méconnaître les adolescents ainsi que "les conditions de travail des personnels, leurs possibilités d'intervention et les moyens dont ils disposent."

Laisser croire, comme le souhaite la Ministre, que des infirmières dans les établissements scolaires pourront tout gérer seules n'est pas acceptable, ni pour les jeunes, ni pour les infirmières elles-mêmes à qui on confie des tâches trop lourdes à assumer.

La solution réside dans la présence d'équipes pluridisciplinaires complètes (Conseillers d'éducation, conseillers d'orientation psychologue pour le 2° degré et psychologues scolaires pour les écoles, médecins, assistantes sociales et infirmières), chacun apportant sa spécificité, en fonction de sa formation, de ses compétences, dans un travail de collaboration avec les enseignants et les parents.

Nous sommes d'accord avec la Ministre quand elle dit que "le système scolaire a un devoir de prévention de la détresse... (et doit) assurer une éducation sexuelle et prévenir les grossesses précoces non désirées."

Nous pensons que, plus largement, l'école a un devoir de promotion de la santé.

Ce n'est pas avec la suppression programmée du Service de Promotion de la Santé en Faveur des Elèves et la déqualification de ses médecins que ces objectifs pourront être atteints.

## Carrières

# CAPN des adjoints administratifs du 6 mars 2000

### Motion déposée par le SNASUB-FSU

Pour mettre fin à toutes les distorsions observées actuellement, le SNASUB-FSU défend le principe d'un barème unique sur les mutations, les listes d'aptitude, les tableaux d'avancement pour toutes les académies. Il est anormal par exemple que des collègues inscrits en bonne place sur un tableau d'avancement se retrouvent en fin de liste en changeant d'académie.

Les représentants du personnel élus au titre du SNASUB demandent aux représentants de l'administration qu'un groupe de travail se réunisse au plus vite pour mettre en place un barème unique.

### Vœux présentés par Force Ouvrière

#### 1er vœu :

La CAPN des adjoints administratifs, réunie pour la 2ème fois ce 6 mars 2000, a pris connaissance du bilan du mouvement inter académique 1999. Elle constate que cette année encore le bilan est très négatif puisque seules 189 demandes sur 1169 ont été satisfaites, soit un pourcentage de 16,17 %. Or, dans le cadre du mouvement national des attachés, ce sont presque 50 % des demandes de mutation qui aboutissent. Les membres de la CAPN des adjoints administratifs considèrent qu'ils ne peuvent se contenter d'enregistrer passivement les résultats catastrophiques des mutations inter académiques de l'année précédente. En conséquence, ils demandent au Président de réunir la CAPN en juin prochain afin de faire le point à l'issue des CAPA de mutation et d'étudier les appels des refus opposés par les recteurs aux demandes d'entrée dans les académies.

**Pour : 3 (FO - SNASUB)  
Refus de vote : 3 (FEN)**

**L'administration n'a pas pris part au vote.**

#### 2ème vœu :

La CAPN des adjoints administratifs constate que 1931 promotions de grade ont été prononcées au 1.09.99 alors qu'elles auraient pu l'être au 1.01.99, date d'effet de l'augmentation statutaire des grades d'AAP1 et AAP2. C'est-à-dire que les pouvoirs publics ont fait une économie de 8 mois au détriment de 1931 collègues. La CAPN des adjoints demande en conséquence :  
- que les promotions de l'an 2000, et notamment celles qui procéderont de l'augmentation des effectifs des grades d'AAP1 et d'AAP2 (dans les mêmes proportions qu'en 1999) soient prononcées au 1er janvier 2000.  
- que la situation des 1931 collègues promus en 1999 soit reconsidérée de façon à récupérer l'équivalent des 8 mois de promotion dont ils ont été lésés.

**Pour : 3 (FO - SNASUB)  
Refus de vote : 3 (FEN)**

**L'administration n'a pas pris part au vote.**

#### 3ème vœu :

La CAPN des adjoints administratifs demande (en plus des concours internes et externes et de la liste d'aptitude), l'ouverture d'un concours interne spécial SASU réservé aux personnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Jeunesse et des Sports, offrant, d'ici 2002, un nombre de postes égal au nombre d'agents promus adjoints.

**Pour : 1 (FO)  
Contre : 2 (SNASUB)**

**Refus de vote : 3 (FEN)**

**L'administration n'a pas pris part au vote.**



# Déconcentration de la gestion des AASU

Le 2 mars le SNASUB (Félix Pédrajas, commissaire paritaire national et Philippe Rampon, secrétaire national) a été reçu au ministère – DPATE – pour être entendu sur un projet de déconcentration des actes de gestion des AASU qui relèvent encore du niveau national : recrutement, nomination, première affectation, mutation, procédure disciplinaire.

Le ministère envisagerait sa mise en œuvre à partir de la rentrée 2002. Il prétend s'appuyer sur les conclusions de la table ronde IATOS de 1997 pour justifier sa démarche. Nous avons dénoncé le côté abusif de cet argument, dans la mesure où les organisations les plus représentatives de ce secteur ne sont pas demanderesse d'une gestion déconcentrée. Lors de cette audience, le SNASUB a rappelé son opposition totale à la déconcentration des actes de gestion précités.

## Sur le fond

Nous contestons absolument qu'une gestion dite "de proximité" constituerait un progrès quelconque. Au contraire, la multiplication des décideurs locaux et l'accroissement de leurs pouvoirs comportent des risques lourds de rupture de l'égalité de traitement des personnels comme des usagers. Une telle organisation générerait inévitablement une explosion des soi-disant postes à responsabilités particulières, instrument commode pour vider les statuts de leur contenu en individualisant à outrance les critères de gestion. Des décalages en résulteraient concernant les niveaux de recrutement, compte tenu des variations

très importantes d'une académie à l'autre du rapport entre le nombre de candidats et le nombre de postes offerts aux concours.

## Sur la forme

Prétendre qu'une gestion de proximité serait plus rapide, plus juste et plus efficace est en outre techniquement faux. Aujourd'hui les outils informatiques permettent de traiter, en temps réel et de manière identique sur une grande échelle, un très grand nombre de données. A cet égard, une gestion nationale offre bien plus de garanties de cohérence, d'efficacité et d'égalité qu'une gestion éparpillée. Enfin, nous avons pointé une énorme contradiction gouvernementale : comment, dans le cadre du gel de l'emploi public, le ministère peut-il prétendre passer d'un mouvement national unique à 30 mouvements

académiques, plus un mouvement inter académique, sans moyens nouveaux ? La réponse ne nous a pas été apportée. Derrière un argumentaire qui se veut technique mais qui ne résiste pas à l'analyse, se cache une volonté politique mal assumée de faire éclater les repères collectifs. Après les enseignants du second degré, dont le recrutement reste tout de même national, les Attachés sont la nouvelle cible.

## ... ça se précise !

Ayant rappelé notre opposition déterminée à la déconcentration, nous avons évidemment refusé de discuter du détail des modalités envisagées par le ministère.

**Félix Pédrajas  
Philippe Rampon**



## Postes à l'étranger

La commission G, réunie le 2 mars 2000, a "consulté" les représentants des personnels. Auparavant il y a eu plusieurs étapes :

- Présélection sur dossier en concertation avec l'AEFE et le ministère de l'Éducation nationale, avec notamment pour les CASU, avis de l'Inspection générale ;
- Les candidats ont été convoqués à un entretien où ont été évalués leurs motivations et leur maîtrise de la langue (en particulier anglais, espagnol, allemand) ;
- Quelques postes publiés au BOEN ont depuis été transformés (Buenos Aires, poste AASU devenu CASU ; Libreville et Moscou, SASU transformés en AASU).

Les candidats retenus devront confirmer leur accord le 8 mars, délai de rigueur.

Par ailleurs, aujourd'hui les candidats sont nommés pour 2 fois 3 ans avec renouvellement par tacite reconduction.

Dorénavant, l'AEFE souhaite travailler sur l'hypothèse de 3 + 2 ans, soit 5 ans, mais la reconduction devrait être expressément formulée après interrogation de l'intéressé et de l'ambassade.

A noter : l'intervention des collègues de la FEN contre le choix d'un collègue qui sans être comptable en titre, avait exercé dans une grosse structure comptable. Le SNASUB a au contraire souligné le côté positif de l'ouverture des postes à des collègues ayant le même statut.

Le SNASUB qui siège depuis peu à cette commission reviendra sur la signification du rôle des représentants du personnel à cette instance avec une analyse plus fine sur la base de quelques chiffres, des raisons qui ont motivé le choix des candidats.

**Michèle Martin Darmon**

L'ouverture des négociations pour les 35 h dans la Fonction publique, les contrecoups des lois Aubry dans le privé, l'annonce d'une cagnotte

## Un spectre hante la France ...

financière colossale, tous ces éléments expliquent pourquoi depuis plusieurs mois se développent, dans la Fonction publique, comme dans le secteur privé un mouvement multiforme, éclaté, de protestation des salariés. Ces mouvements de grèves qui se succèdent désormais sans interruption (des Postes aux Hôpitaux, des Impôts aux routiers...) manifestent le refus des conséquences du "social-libéralisme" : en schématisant le refus du discours qui tout à la fois se couvre par les décisions européennes et en même temps refuse d'attaquer de front la logique économique régnante (celle qui a pour dogme le gel des emplois publics, le développement de la précarité, la défense des plus-values financières...).

### Trop c'est trop

Lorsque que règne "la crise" on explique aux salariés que s'il faut se serrer la ceinture c'est parce qu'on est tous embarqué dans le même bateau, lorsqu'il y a restauration des profits (quand bien même chacun sait que les indices "sociaux", ceux du chômage par exemple, sont

"trafiqués") la réponse devient plus claire encore : l'entreprise (i.e. le

patronat) doit profiter de cette embellie.

La campagne développée autour d'un sondage concernant l'école, visant à mettre en évidence les retards de l'école publique (comme si ces retards n'étaient pas du fait des différents ministères de l'éducation nationale !) participe dans notre secteur du même principe. Demander à travailler mieux (avec les créations de postes nécessaires, les augmentations de salaires évidentes, avec le refus de toute précarisation et de toute annualisation du travail...) n'est pas une réaction corporatiste mais, au contraire, est la conséquence de notre haute conception du service public.

Les grèves et les manifestations des postiers, des hospitaliers, des routiers, le développement des luttes sur l'emploi (le "plan social" des Nouvelles Galeries d'Arras par exemple aboutit à proposer à des salariées d'aller... travailler à Paris !) sont autant de manifestations de cette situation.

La caractéristique de ces luttes réside dans le fait, évident, qu'elles collent aux exigences du "milieu" : chaque salarié, chaque service, chaque entreprise se mobilise et part dans

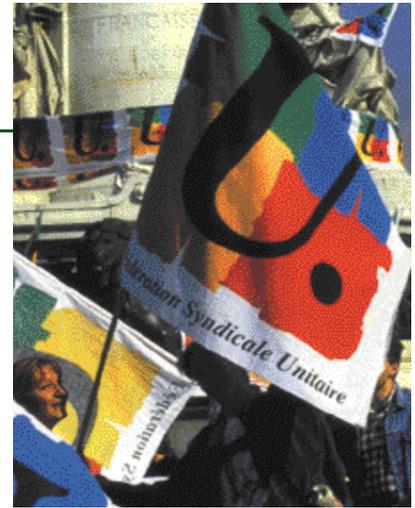
l'action à partir des conséquences concrètes des choix politiques effectués par le gouvernement ou le patron. Là réside sans doute la difficulté la plus grande : comment faire converger cette radicalisation, comment fusionner des luttes dont nous savons qu'elles ont à la fois la même origine (les mêmes causes) et les mêmes

## ... les grèves de novembre-décembre 95 ...

objectifs mais dont les acteurs (échaudés par de pseudo-mouvements d'ensemble) campent sur les "spécificités" de leur secteur ?

### Et pourtant...

Le refus du ministre Zuccarelli (bien dans la ligne gouvernementale...) de lier la négociation sur les 35 heures à des créations de postes dans la Fonction publique illustre parfaitement la globalité de l'offensive gouvernementale (et par voie de conséquence la nécessité d'une riposte d'ensemble des fonctionnaires)... Au-delà, les 35 heures à la sauce "Aubry" se traduisent pour l'ensemble des salariés par un refus de chiffrer les embauches nécessaires et par une dégradation des conditions de travail (individualisation du temps de travail, annualisation et flexibilité...).



Il y a là, tout en respectant les rythmes propres de mobilisation dans chaque secteur, matière à une plate-forme commune, intersyndicale qui oppose au discours néo-libéral les exigences des salariés. La grève unitaire du 16 mars dans l'Education nationale est un premier pas, allant dans ce sens, les propositions faites à nos partenaires des autres syndicats dans le secteur Bibliothèque d'une manifestation nationale à Paris d'ici la fin de l'année en sont un autre signe.

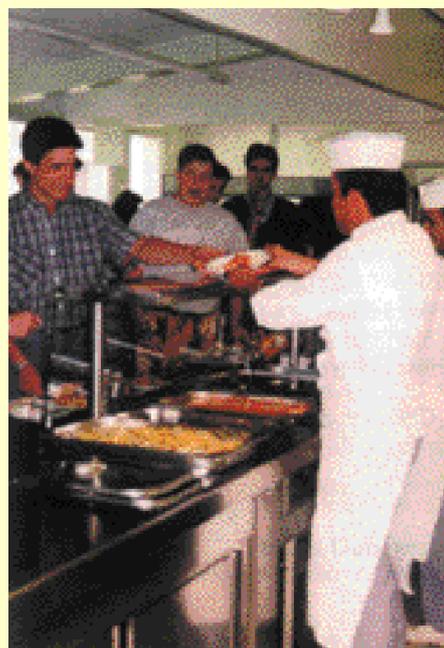
### "Convergences"

C'est un beau nom que celui de notre journal : encore faut-il que nous mettions résolument, opiniâtrement, en avant tout ce qui peut fédérer notre combat et nos exigences. Autrement les velléités d'Aubry, dans le conflit avec les hospitaliers, se généraliseront : on donnera quelques miettes, sans remettre en cause le plan d'ensemble (sans toucher à la précarité, sans renoncer à l'annualisation, sans remettre en cause les privatisations "européennes" avec leurs conséquences sur le plan social)... Nos collègues attendent plus et plus fort.

**Dominique Gérardin**

# ossier

## Restauration scolaire Ne tirez pas sur le gestionnaire



### Souvenons-nous

En 1968, l'internat, la demi-pension, font partie intégrante des missions du service public d'éducation et les familles paient uniquement le résultat du service, donc, ce qui va dans l'assiette de nos élèves.



En 1969, première brèche dans ce service public : l'Etat décide de prélever sur ces demi-pensions une part (70 F) pour participer aux rémunérations des personnels. La FCPE appelle à la "grève des 70 F". Les personnels administratifs doivent faire des centaines de rappels. Mais "l'amputation" demeurera...

C'est ensuite le "**Fonds Commun de l'Internat**" : prélèvement de

1,25 % qui, avec la décentralisation, deviendra "Fonds Commun du Service d'Hébergement" (FCSH), avec un prélèvement de 1,25 % à 2 %,

selon les collectivités territoriales de rattachement.

Parallèlement, les familles doivent participer aux charges communes, et c'est 10 à 25 % pour la demi-pension sur le solde "produits scolaires moins la part de rémunération des personnels (devenu FARPI avec un taux fixe de prélèvement de 22,5 %) et moins le FCSH".

Au milieu des années 1980, l'internat et la restauration deviennent "service annexe d'hébergement". C'est de plus en plus clair !

Dans les années 1990, nouvelle morsure dans le fruit : la participation aux charges communes ne se calcule plus sur le solde, mais à la source, toujours cependant avec un "encadrement" des taux.

Il ne reste déjà plus, après vote des CA sur le pourcentage de la participation aux charges communes, que 66,25 % au plus dans l'assiette de l'élève.

Début 2000, qui dit mieux ?

**Projet de décret modifiant le décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement**

**Art 1er - Il est ajouté à l'article 2 du décret du 4 septembre 1985 susvisé un alinéa ainsi rédigé :**

**"Un fonds académique de rémunération des personnels d'internat (FARPI), dont la gestion est confiée à un établissement public local d'enseignement désigné par le recteur, peut être créé dans chaque académie. Lorsqu'il existe, ce fonds est chargé d'assurer le paiement des rémunérations des personnels d'internat et de demi-pension de tous les établissements d'enseignement du second degré de l'académie".**

**Art 2 - Il est inséré entre l'article 3 et l'article 4 du décret du 4 septembre 1985 susvisé, un article 3 bis ainsi rédigé :**

**"Art. 3 bis - Le service annexe d'hébergement est géré dans le budget de l'établissement au sein d'un service spécial avec réserves".**

**Art. 3 - Les alinéas premier, deuxième et troisième de l'article 4 du décret du 4 septembre 1985 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :**

**"Le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement, fixe les modalités de paiement des prestations".**

**Art. 4 - Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.**

## **Pour une restauration de qualité, il faut des personnels**

Si la restauration scolaire et la qualité de l'alimentation dans les établissements scolaires sont depuis la rentrée à l'ordre du jour, de même que les problèmes de sécurité et d'hygiène alimentaire, on ne peut faire abstraction des conditions de travail, dans les EPLE, du manque de personnel, et d'un alourdissement des tâches, avec l'application d'HACCP. Ainsi le communiqué de Ségolène Royal sur la traçabilité des denrées alimentaires du 13 janvier 2000 donne pour obligation aux gestionnaires d'afficher dans les restaurants scolaires "la provenance et l'origine des produits alimentaires" et demande que dans le cadre de la passation des marchés soient inscrits dans un cahier des charges "la provenance, l'origine et le traitement des denrées alimentaires" ainsi que "la composition des aliments pour les produits élaborés".

Devant des directives aussi irréalistes, nous ne pouvons que rappeler que la sécurité en matière de restauration scolaire passe d'abord par la création de postes d'ATOS, par la



formation des agents concernés. Qu'en est-il de la visite médicale annuelle du personnel de restauration dont la circulaire du 15 juillet 99 rappelle l'obligation ? Le gestionnaire doit-il être responsable des carences de l'administration autant dans le domaine de la prévention, qu'en matière de formation, ou dans la gestion des moyens humains ?

Le projet de décret sur l'hébergement qui nous est parvenu après avoir reçu l'accord du cabinet de la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire (voir ci-contre), a subi des modifications. Ainsi, il faut noter que l'alinéa de l'article 3 dudit décret qui stipulait que le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement fixait "les tarifs des prestations qui peuvent être modulés en fonction des revenus des usagers" a été

annulé. Désormais si le CA reste libre de fixer les modalités de paiement, on ne parle plus de tarification différenciée en fonction des revenus. Cette mesure qui risquait de créer des inégalités entre les établissements au niveau du service de restauration et qui permettait à l'État de se désengager, en faisant payer les familles à revenus moyens pour les plus défavorisées, est donc abrogée.

Le SNASUB, qui lors des différentes audiences au ministère, avait souligné le danger de cette tarification différenciée, ne peut donc que s'en féliciter. Pour le reste, l'esprit du décret reste le même, qu'il s'agisse de la reconnaissance du FARPI ou de la gestion du service annexe d'hébergement en service spécial avec réserves.

## Restauration scolaire un enjeu économique ?

L'enjeu économique représenté par la restauration scolaire est plus que jamais d'actualité. En effet, dans les modifications que les membres de l'OMC souhaitaient proposer à Seattle, il faut noter l'incorporation de l'Education dans le domaine du commerce !

On imagine les conséquences pour la restauration scolaire. Il est évident que la question de fond du service de restauration (le mot "cantine" est désormais à exclure de notre vocabulaire) est un problème politique : l'hébergement des élèves doit-il continuer à figurer comme un service annexe, tel qu'actuellement le définit son intitulé comptable dans l'élaboration des pièces budgétaires, ou a-t-il une mission de service public ?

De là découlent sa place et les moyens qui lui seront délégués :

- par l'État : moyens en personnels, quels statuts, quelle mission, quelles aides ?
- par les collectivités territoriales : dans quels locaux, avec quels matériels, quelle politique d'implantation... ?
- par le Chef d'Établissement et le Conseil d'administration : quelle organisation locale, quels tarifs... ?

Tous ces éléments étant interdépendants pour la qualité de fonctionnement.

C'est l'État qui met à disposition tous les personnels ATOSS ; le personnel administratif et notamment le gestionnaire est "responsable et coupable" de tout avec le chef de cuisine : il doit, sans aucun pouvoir de formation, de rémunération, de recrutement, de remplacement,

motiver une équipe sur des obligations de résultat quotidien. Il doit s'assurer en permanence de la sécurité et de l'hygiène ; or souvent, l'envoi de quelques documents par les autorités académiques (normes HACCP) doit suffire pour imposer du travail supplémentaire à des personnels surchargés. Ainsi, le dernier communiqué de Madame Ségolène Royal sur la traçabilité des denrées à afficher dans les restaurants scolaires.

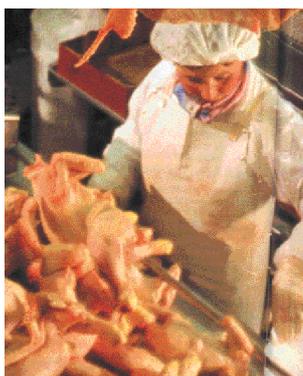
C'est l'État qui a la responsabilité des statuts et des rémunérations du personnel nommé : Catégorie A ou B pour les Administratifs, Maître Ouvrier, Ouvrier Professionnel, Magasinier, personnels qualifiés indispensables et non pas des postes fourre-tout qui pourraient servir de lampistes. C'est à l'État de maintenir le service d'hébergement dans le service de l'Éducation et de conserver son aspect social et national. Il y a peu de temps, un projet de modification a été mis sur la table et rejeté par le Conseil Supérieur, projet contre lequel le SNASUB avait d'ailleurs voté une motion. Cependant, pour le budget 2000, il a été demandé aux établissements de placer le service d'hébergement dans un chapitre spécial "R2" (préparant par une comptabilité analytique des coûts le passage au privé ?).

Depuis 1986, les Collectivités territoriales sont propriétaires des locaux scolaires du second degré ; c'est donc de la politique du département (collèges) ou de la région (lycées) que dépendent les

constructions, réhabilitations ou rénovations des établissements et de leur mode de restauration.

Actuellement, les orientations prises vont souvent à la gestion en liaison froide (soit avec des sociétés privées, soit avec des cuisines centrales). C'est une véritable volonté politique locale car la bonne maintenance des locaux et le choix des matériels (innovants !) ont un coût qui doit être assumé par les élus et non par les familles (financement du renouvellement des matériels par le FCSH).

Enfin, le respect des droits des personnels, notamment en logements pour les TOS, contribue aussi à la qualité de l'"assiette".



Le fonctionnement local dépend essentiellement de la politique du chef d'établissement, de son écoute et de son intérêt pour les questions de restauration. En effet, c'est par exemple le chef d'établissement qui distribue les moyens en personnels administratifs (globalisation des moyens), qui

**Le 2 février, un colloque sur la restauration scolaire était organisé à l'initiative du SUMEN (Syndicat unitaire des médecins de l'Éducation nationale), membre de la FSU. Dans son intervention, notre camarade Martine Bonnet, gestionnaire comptable d'un lycée de la banlieue parisienne qui y participait au nom du SNASUB-FSU, posait explicitement les problèmes.**

présente le budget et donc les tarifs d'hébergement et la politique d'investissement de l'EPLÉ, qui organise l'emploi du temps général et donc le temps de pause consacré au repas, qui crée et participe à la Commission Restauration, qui présente au vote du CA l'adhésion à des groupements d'achats publics, qui régleme la vie scolaire et autorise la mise en place de distributeurs (!).

En résumé, il importe de dénoncer l'hypocrisie actuelle qui consiste à ne pas donner à la restauration scolaire les moyens réels d'assurer un service de qualité tout en faisant semblant de maintenir un service public. Quoi de plus facile que de saborder une mission en retirant progressivement les moyens et en laissant les personnels, de plus en plus découragés, se débattre face à des usagers de plus en plus mécontents.

Ouvrer ensemble à l'éducation à la santé des jeunes générations est une nécessité et il est de notre responsabilité d'exiger pour cela les moyens nécessaires.



Deux collègues de Toulouse (gestionnaire et non-gestionnaire) sont menacés de sanctions disciplinaires à la suite d'une soi-disant intoxication alimentaire due à la consommation de rillettes contaminées par la listériose. Ces collègues sont menacés alors que personne n'a été malade et que les rillettes n'étaient pas contaminées !

Faire du gestionnaire un responsable institutionnel du fait de son seul grade nous fait revenir quelques années en arrière et est à la fois contraire au principe du HACCP et à la jurisprudence pénale fondée sur l'analyse des fautes personnelles. Il est indispensable pour ne pas encourir une responsabilité tant pénale que disciplinaire de demander à l'institution de prendre les mesures conservatoires qui s'imposent. Vous trouverez ci-joint une lettre type qu'il conviendra d'adresser au recteur sous couvert du chef d'établissement. Une initiative commune au SNASUB et à A&I FEN a déjà été initiée à Toulouse.

**Pierre Pieprzownik**

\* TIAC : Toxi-infection alimentaire collective

Le Gestionnaire du Collège Lycée  
Les Personnels chargés du Service intérieur

Monsieur le Recteur de l'Académie de

Sous couvert de Monsieur l'Inspecteur  
d'Académie

Sous couvert de Monsieur le Proviseur  
Sous couvert de Monsieur le Principal

Monsieur le Recteur,

Les événements récents du Lycée Raymond Naves de Toulouse liés à un problème de sécurité alimentaire prouvent que nous pouvons être mis en cause par l'Administration alors même qu'aucun préjudice avéré n'a pu être établi.

Depuis l'arrêté du 29 septembre 1997 confirmé dans les statuts des personnels ATOS par la circulaire du 8 juillet 1999, la Médecine de Prévention a été rendue obligatoire en matière de restauration.

L'article 28 stipule *"Aucune personne reconnue atteinte d'une maladie susceptible d'être transmise par les aliments n'est autorisée à travailler dans une zone de manipulation de denrées alimentaires, à quelque titre que ce soit, dès lors qu'il existe de ce fait un risque de contamination directe ou indirecte des aliments par des organismes pathogènes. Tout membre du personnel appelé à manipuler des denrées alimentaires doit avoir été déclaré apte à effectuer ces manipulations. Le responsable de l'Etablissement veille à ce que cette aptitude soit attestée médicalement chaque année dans le respect de la réglementation spécifique en vigueur"*.

A ce jour, un tel dispositif n'a pu être mis en place dans l'Etablissement, car seule est compétente la Médecine de Prévention publique conformément à la position de la Direction régionale du Travail.

La sécurité alimentaire ne pouvant être assurée au quotidien, nous demandons par la présente à Monsieur le Chef d'Etablissement de prendre toute mesure conservatoire qui s'impose pour assurer la sécurité des élèves, notamment la fermeture du restaurant scolaire.

A compter de ce jour, nous ne saurions être tenus pour responsables d'une TIAC\* ayant pour origine une pathologie des personnels. Si des mesures sont envisagées au niveau académique et si nous recevons des consignes claires et précises, nous les mettrons en œuvre immédiatement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Recteur, à l'expression de nos sentiments déferents et respectueux.

Le Gestionnaire

Les Personnels chargés du Service intérieur

## Avancement au mérite : Attention "trompe-couillon"

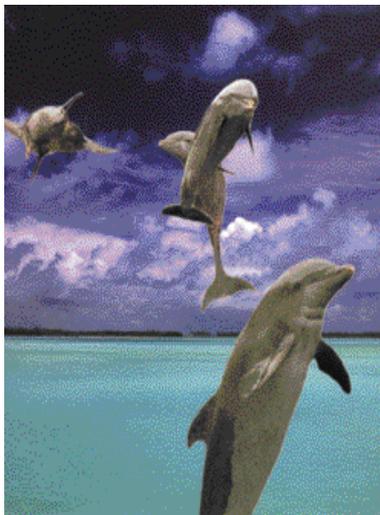
Le recteur de l'Académie de Grenoble impose, pour l'année 2000, l'introduction de la notion de mérite pour la liste d'aptitude aux fonctions d'A.A.S.U. et pour les tableaux d'avancement aux grades d'APASU 2ème et 1ère classe.

En première analyse, la notion d'"avancement au mérite" peut sembler légitime : en effet, pourquoi ne pas souhaiter récompenser Monsieur X, fonctionnaire dévoué et compétent, plutôt que Monsieur Y, fonctionnaire médiocre ? Il faut replacer les éléments dans leur contexte pour bien mesurer les difficultés de l'entreprise.

**Premier écueil :** les possibilités d'avancement sont infinitésimales par rapport au nombre d'ayants droit. A titre d'exemple, chez les SASU, une possibilité de promotion au grade d'AASU pour plusieurs centaines inscrits sur la liste d'aptitude. Chaque année, vient s'ajouter une nouvelle génération de bénéficiaires potentiels, et les chances de promotion vont s'amenuisant...

Quels critères peuvent être suffisamment précis et pertinents pour distinguer le plus "méritant" d'entre eux ?

**Deuxième écueil :** la notion même de "mérite" : compte tenu qu'il n'existe pas de définition unique du mérite, la solution consiste à établir un panel large de compétences auxquelles le candidat doit satisfaire, par exemple : capacités à manager une équipe, à gérer un budget, compétences en informatique, connaissances juridiques, etc... Comment, alors, juger des capacités à gérer un budget pour un candidat exerçant dans un service du personnel, ou à manager une équipe pour un candidat n'ayant pas de fonctions d'encadrement ? Et comment étalonner ces diverses compétences ? Les



compétences relationnelles "valent-elles" plus, ou moins, que les compétences informatiques ?

**Troisième écueil :** la multiplicité des notateurs. Compte tenu de l'éclatement des services dans l'A.S.U., il y a pratiquement autant de notateurs que de candidats ; chacun d'eux a sa conception personnelle du mérite, ses connaissances - et ses ignorances -, son propre système d'évaluation : nous avons tous connu des chefs de service pour qui notre capacité d'initiative, loin de constituer une qualité

reconnue, venait empiéter gravement sur leur pouvoir ; nous en avons tous connu qui s'éblouissaient de nos compétences informatiques parce qu'eux-mêmes n'en avaient aucune ; nous en avons tous connu pour qui l'appréciation "travail correct" constituait l'apogée de la reconnaissance pour un subordonné hors-pair. D'où un nécessaire travail d'harmonisation entre des centaines de dossiers hétéroclites.

Qui le fera, et selon quels critères ?

Nous, commissaires paritaires du SNASUB, sommes opposés à la mise en place de l'avancement au mérite, car nous savons d'expérience ce qui adviendra : pour éblouir de vos mérites l'Autorité Administrative, si vous avez le malheur d'exercer dans un établissement de la Haute-Ardèche, votre activité devra avoir l'éclat d'un feu d'artifice ; si vous exercez au plus près du Pouvoir, il vous suffira de diriger votre petite lumière vers les yeux les plus appropriés. Cela répond à la définition du "clientélisme" et de l'"arrivisme".

Un seul mot pour exprimer ce que nous ressentons tous : **dégradant**.

**Marie-Paule Charvet**

## Commissaires paritaires nationaux du SNASUB

### Administratifs

#### Agents administratifs

Marie-Louise Conte  
Tél. : 04 91 54 46 46  
Marie-Claude Debierre  
Tél. : 01 48 68 68 39

#### Adjoins administratifs

Michelle Hazard  
Tél. : 01 44 79 90 47  
E. mail : michelle.hazard@ras.eu.org  
Evelyne Delplace  
Tél. : 03 22 53 41 56  
Hélène Charrier  
Tél. : 03 22 53 41 56  
Annick Chekchak  
Tél. : 01 44 79 90 47  
E. mail : annick.chekchak@ras.eu.org

#### SASU

Evelyne Horckmans  
Tél. : 02 54 42 63 06  
Maurice Malfoy  
Tél. : 03 21 99 45 02  
Guillaume Dreux  
Tél. : 01 44 62 42 28  
Yvonne Accary  
Tél. 04 77 67 56 44  
E. mail : yvonne.accary@ac-lyon.fr

#### AASU

Félix Pédras  
Tél. : 03 25 92 35 37  
Colette Bassac  
Tél. 05 62 61 69 15

### Bibliothèques

Pour obtenir la liste des commissaires paritaires nationaux des bibliothèques, contactez Anne-Marie Pavillard  
Tél. 01 44 79 90 42/47  
E. mail : amp@ras.eu.org  
ou consultez le site du SNASUB : [www.ras.eu.org/snasub/compar.html](http://www.ras.eu.org/snasub/compar.html)

## Intégration des personnels ouvriers et de service du Supérieur dans les corps de Recherche et Formation

Rappelons qu'il y a en 2000, 1500 possibilités d'intégration dont 1102 dans le corps des AST, 268 dans le corps des agents techniques et 130 dans celui des adjoints techniques. Tous les agents concernés ont été appelés à se prononcer :

- soit pour une intégration au 01/07/2000 ;
- soit pour une intégration différée ;
- soit pour un refus d'intégration.

Si le nombre d'emplois disponibles ne permet pas d'intégrer tous ceux qui ont choisi la première option, le critère d'ancienneté des services publics dans l'enseignement supérieur les départagera. Pour les personnels en fonction dans les IUFM, les services effectués dans les écoles normales ne sont pas assimilés à des services dans l'enseignement supérieur. Les moins anciens seront intégrés au titre de l'année 2001 (après confirmation de leur choix). Les personnes ayant opté pour l'intégration différée ou pour le refus d'intégration seront reconsultées l'an prochain.

Les collègues susceptibles de bénéficier d'une promotion ou d'un avancement accéléré d'échelon en 2000, avec effet postérieur au 30 juin ont donc intérêt à attendre 2001 pour être intégrés dans un corps de Recherche et Formation.

**Attention** : les services effectués dans le privé avant la nomination dans un corps d'ouvrier ou d'agent de service ne seront pas valables pour le reclassement.

Veillons à ce que les collègues intégrés, qui sont promouvables dans la filière technique de Recherche et Formation ne soient pas oubliés lors de l'établissement des propositions pour les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement.

*Monique Vidal*



Le nombre de votants ayant été inférieur à 50 % des inscrits lors du 1er tour du scrutin, le 4 février dernier, il n'y a pas eu de dépouillement des votes. Un deuxième tour aura lieu le 28 mars à l'issue duquel il y aura un dépouillement quel que soit le nombre de votants. Celui-ci, déjà très

faible au premier tour, en raison de la non-participation de nombreux vacataires qui n'assurent que quelques heures de service chaque mois, notamment pour l'enseignement (ils représentent souvent la majorité au sein de la liste électorale), risque d'être encore plus réduit au 2ème tour.

Cette situation illustre un peu plus l'aberration des nouvelles modalités d'élection instituées pour le

## Renouvellement du CTP ministériel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche 2ème tour : 28 mars 2000

renouvellement des CAP et des CTP, par un article de la loi Perben du 16 décembre 1996. Rappelons que ces dispositions visent essentiellement à empêcher certaines organisations syndicales de se présenter, ce que la FSU ne cesse de dénoncer. Lorsqu'il y a un 2ème tour, elles peuvent conduire aussi à démobiliser les électeurs, donc à diminuer la représentativité des syndicats.

Partout, investissons-nous à fond pour faire voter le 28 mars. Dans tous les établissements d'Enseignement supérieur, diffusons la profession de foi, votons et appelons à voter pour la FSU afin de renforcer sa position au sein du CTPM pour mieux défendre les revendications.

*M. V.*

### Critères d'intégration

Celle-ci a lieu au 1er juillet de chaque année dans le grade et à l'échelon correspondant au grade et à l'échelon d'origine, avec conservation de l'ancienneté d'échelon. Les promotions qui pourraient être obtenues dans le corps d'origine après le 30 juin ne peuvent être prises en compte pour le reclassement. Il en est de même pour les bonifications dont la date d'effet serait postérieures au 30 juin.

### Listes d'aptitude ITARF au titre de 2001

Les CPE vont être réunies, fin mars, en formation restreinte pour faire des propositions concernant l'accès au grade supérieur. Les critères subjectifs élaborés l'an dernier par le ministère ayant soulevé de nombreuses critiques, il n'en est plus question cette année, ni, bien sûr, d'un barème. L'agent promouvable doit désormais rédiger un rapport d'activité auquel sera joint un CV et un organigramme du service. Le rapport

d'aptitude fait par le chef de service devra en tenir compte.

Pour les personnels qui ont changé d'affectation, l'activité passée sera prise en compte, ce qui est positif.

Le rapport du chef de service devrait être rédigé à partir du descriptif des nouveaux "emplois types", alors que celui-ci n'a pas été présenté au CTPM et que sa diffusion dans les établissements s'annonce difficile (document de 331 pages).

Les propositions doivent parvenir au ministère pour le 7 avril 2000, afin d'être soumises aux CAPN de mai-juin.

## Raz-de-marée FSU dans les Bibliothèques

**Elections des représentants en CAP des personnels de magasinage.**

**Chez les magasiniers spécialisés et les magasiniers en chef, le SNASUB-FSU arrive en tête avec 38,68 % des voix et 3 élus sur 6 chez les magasiniers spécialisés, 36,4 % et 2 élus sur 4 chez les magasiniers en chef. Chez les inspecteurs de magasinage, le SNASUB, avec 30,19 % des suffrages, arrive en deuxième position et obtient un siège sur deux.**

**Par rapport au scrutin de 1997, le SNASUB progresse de 8,13 % chez les magasiniers spécialisés et de 7,24 % chez les magasiniers en chef.**

**Chez les inspecteurs, nous siégeons pour la première fois. Lors des dernières élections, en 1994, le SNASUB, tout récemment créé, n'avait pu présenter de liste.**

**Aujourd'hui ces résultats prouvent que dans les bibliothèques, nous sommes devenus une force incontournable.**

**Avec l'ensemble du SNASUB, mobilisons-nous pour obtenir d'aussi bons résultats, voire de meilleurs, lors des élections professionnelles des agents et adjoints administratifs, fin mars ainsi que lors de celles des BA et BAS en avril.**

**Anne-Marie Pavillard  
Béatrice Bonneau**

### Résultats des élections professionnelles des personnels de magasinage (1er mars 2000)

	Magasiniers spécialisés		
SNASUB-FSU	357	38,68 %	3 sièges
FO	199	21,56 %	1 siège
CGT	146	15,82 %	1 siège
FEN	140	15,17 %	1 siège
CFDT	81	8,77 %	-

	Magasiniers en chef		
SNASUB-FSU	95	36,4 %	2 sièges
FO	61	21,56 %	1 siège
CGT	44	15,82 %	1 siège
FEN	34	15,17 %	-
CFDT	27	8,77 %	-

	Inspecteurs de magasinage		
SNASUB-FSU	32	30,19 %	1 siège
FO	18	16,98 %	-
CGT	13	12,26 %	-
FEN	43	40,56 %	1 siège

## En direct de la DPATE C3

*Le 28 janvier 2000, le SNASUB était reçu au ministère.*

### Création du corps d'Assistant de bibliothèque

Il semble que le projet ne soit pas totalement finalisé. Selon le ministère de l'Éducation, il y aurait des réticences au niveau de la Fonction publique et du Budget. Affaire à suivre.

### Concours de Magasinier en chef 2000

Il y aura finalement moins de postes au concours que ce qui avait été indiqué dans un premier temps par le ministère (vraisemblablement seulement 99). Tirant les conséquences du refus des lauréats du concours 99, originaires de province, d'être nommés à la BNF, le ministère de la Culture a en effet décidé de proposer la majorité des postes "Culture" créés au concours de magasinier spécialisé.

### Repyramidage de la catégorie C

Le ministère s'était engagé à "forcer l'allure" des transformations de postes pour parvenir à 40 % de magasiniers en chef et 60 % de magasiniers spécialisés en 2000. Or dans le budget 2000, il n'y a que 34,3 % de magasiniers en chef à la Culture et 33,5 % à l'Éducation. Le ministère qui se base

sur un pourcentage supérieur de magasiniers en chef laisse entendre qu'il y aura 40 % de magasiniers en 2001. Mais peut-on vraiment y croire alors qu'il ne part pas des mêmes chiffres ?

### Statut des Bibliothécaires

La fusion des deux grades est toujours annoncée comme imminente, mais demeure suspendue au passage du décret au CTPM de l'Enseignement supérieur, actuellement en cours de réélection.

### Fonctionnement des CAP

Le ministère reconnaît que les avis des établissements (pour les mutations comme pour les promotions) pèsent très fortement sur les choix de l'administration. Il admet que pour les promotions, l'ordre de proposition est incontournable. Quand aux CPE, il n'exclue pas qu'elles puissent jouer un rôle de filtre par rapport aux CAP nationales.

### Simplification des corps

Le ministère, interpellé par l'empilement des corps des bibliothèques, en souhaiterait la simplification. Mais selon quels critères ?

**Béatrice Bonneau  
Anne Guernut  
Anne-Marie Pavillard**

## Rencontre avec l'association des directeurs de CROUS



Une rencontre de délégués de la commission CROUS du SNASUB-FSU avec le bureau de l'association des directeurs de CROUS a eu lieu le 26 janvier 2000.

La commission était représentée par François Tabourier (CROUS de Caen, représentant de la FSU au CTPC du CNOUS), Eric Fouchou (CROUS de Lyon - Saint-Etienne) et Evelyne Piffeteau (CNOUS). Côté directeurs, Patrick Bougenot (Dijon), Jean-Claude Esquirol (Clermont-Ferrand) et Françoise Boutet-Waïss (Montpellier).

Deux thèmes principaux ont été abordés : la situation des personnels et le fonctionnement général des Œuvres universitaires.

### Personnels

François Tabourier a souligné que la mise à jour des fiches métiers, entreprise par le groupe de travail "Personnels administratifs", auquel le SNASUB participe activement, doit déboucher sur des mesures concrètes. Nous en attendons une définition du volume des postes à créer, une affirmation de la spécificité de nos

missions et une révision de l'ensemble des régimes indemnitaires (NBI, IFTS/IHTS, indemnité d'hébergement, etc.).

L'association des directeurs nous rejoint sur ces points : de nombreux emplois sont nécessaires compte tenu de l'accroissement des missions confiées aux CROUS, de même qu'une amélioration du régime indemnitaire.

Nous avons précisé que nous souhaitons bien évidemment rester au sein du corps de l'ASU, mais qu'un parallèle avec les

collègues gestionnaires d'EPLÉ était très défavorable, notamment pour la NBI, plafonnée à 32 points alors que les regroupements de gestion sont de plus en plus fréquents. Nos revendications portent sur tous les éléments accessoires au traitement et pour l'ensemble des catégories de personnels.

S'agissant du travail sur les fiches métiers, si certains directeurs craignent la trop grande rigidité qui pourrait en résulter, nous estimons qu'il est indispensable de définir un cadre général, afin de garantir une cohérence globale, tant vis-à-vis des étudiants et partenaires que des personnels. Il y a des limites à ne pas franchir, notamment en termes de responsabilités et d'autonomie, même si l'organisation doit évidemment être adaptée aux contingences locales.

Nous avons également évoqué le problème des logements de fonction, la nécessité de service étant mise en cause dans certains CROUS pour les gestionnaires de restaurants et pour les adjoints des directeurs de résidence. Il nous paraît indispensable d'agir, le bon fonctionnement et la sécurité étant liés à une présence permanente des personnels d'encadrement.

### Fonctionnement des Œuvres universitaires

En ce qui concerne la concertation au sein des CROUS, le fonctionnement des "instances de concertation" est trop aléatoire, dans la mesure où il est laissé au bon vouloir des directeurs. Nous souhaitons qu'elles évoluent vers un cadre plus normalisé, celui d'un CTP dans chaque CROUS, dont la création est d'ailleurs prévue par les textes réglementaires. Cette demande ne fait pas l'unanimité, les directeurs soulignant le manque de candidatures pour les instances de concertation actuelles. Pour notre part, nous y voyons un signe supplémentaire du découragement des personnels.

Nous avons aussi souligné le manque de transparence que nous constatons au sein du CTPC (central) : l'an dernier, les trois (!) postes d'ASU pour l'ensemble des CROUS étaient pré-affectés par l'administration, et aucun choix ni aucune discussion n'ont été

possibles, contrairement à la répartition des cinq postes d'assistantes sociales. De plus, le CNOUS n'a jamais répondu à notre demande d'information sur le dispositif général des emplois dans les CROUS.

Nous revendiquons également l'élaboration de règles juridiques précises au plan national, notamment dans deux domaines de gestion : les bourses d'enseignement supérieur et le logement. L'inadaptation des règles de l'APL à la réalité du logement étudiant conduit à des dérives, qui peuvent mettre en cause la responsabilité des personnels. Cette situation est inacceptable.

Enfin, les directeurs de CROUS nous rejoignent dans une opposition totale à une intégration des CROUS dans les universités ou les rectorats, qui semble revenir à l'ordre du jour (rapprochement de la contractualisation des universités et des CROUS par exemple). Une telle mesure serait préjudiciable à la fois aux personnels et aux usagers étudiants.



### "Mutinerie à Charles Guérin"

C'est le titre de l'Est Républicain qui relate la grève exemplaire du 10 février 2000 des personnels du collège Charles Guérin à Lunéville (54), pour réclamer la création de 2 postes d'administratifs.

En grève :

- ♦ 100% des personnels de direction
- ♦ 100% des personnels administration, intendance
- ♦ 95% des personnels enseignants
- ♦ avec l'appui des 2 fédérations de parents d'élèves

### Nancy-Metz

Depuis plusieurs années les personnels réclamaient la création justifiée et nécessaire de postes d'administratifs, deux collègues assurant l'ensemble des tâches d'administration et de gestion du collège.

- ♦ 850 élèves (dont 130 en SEGPA)
- ♦ 400 boursiers
- ♦ 350 demi-pensionnaires
- ♦ 73 personnels éducatifs
- ♦ 17,5 TOS et CES
- ♦ 130 000 F de fonds sociaux
- ♦ 200 dossiers d'orientation

S'ajoutant à l'empilement des tâches nouvelles, de plus en plus complexes au fil des années, et à l'impossibilité, malgré la compétence et les journées à rallonge d'absorber la masse du travail, l'arrivée de la gestion administrative de 26 emplois jeunes du district pour la secrétaire et de nouvelles responsabilités en termes de sécurité pour la gestionnaire ont fait déborder le vase.

Après la réponse "langue de bois" du recteur à une motion du C.A, la grève a été décidée. Une audience a été demandée. Des actions de grève du zèle sont envisagées. L'ensemble des personnels reste très mobilisé. Le SNASUB, qui est intervenu auprès du recteur, suit le dossier

Ce qui est remarquable et nouveau, mais qui se développe partout, c'est la mobilisation collective de tous les personnels, avec les parents d'élèves, tous convaincus que l'absence de moyens ne peut que mettre en péril la qualité du service rendu aux élèves.

Arlette Lemaire

**Michelle Hazard, Secrétaire générale du SNASUB, en visite à La Réunion, y a animé dans la première semaine de mars plusieurs réunions d'information syndicale.**

Au cours de ces réunions des échanges et des débats riches et variés ont eu lieu en présence d'un nombre important de collègues. Ces rencontres leur ont permis de prendre la mesure des droits qui sont les leurs et de transmettre ces informations aux autres. L'assistance a souhaité que ces réunions d'informations syndicales se renouvellent. Par ailleurs des rencontres avec les autorités universitaires et académiques ont permis de préciser le point de vue du SNASUB auprès de d'administration.

Plusieurs points ont été abordés lors de ces réunions :

♦ **la consultation des personnels sur le projet d'accord cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail**

Tous les collègues ont souhaité :

- des créations d'emplois ;
- le refus de l'annualisation du temps de travail engendrant la flexibilité ;
- le maintien des acquis en matière de congé.

♦ **la résorption de la précarité dans l'Éducation nationale**

De nombreux collègues précaires ont exposé leur situation :

- vacataire "à temps plein" depuis plusieurs années,

- contractuels payés sur ressources propres, dans les neotech, GIBTP et autres (ex-GRETA), université, sans possibilité de titularisation.

Au nom du SNASUB, Michelle Hazard s'est engagée à intervenir auprès du ministre de la Fonction publique pour réouvrir au plus vite ce dossier brûlant.

### La Réunion

♦ **la requalification des emplois**

Les collègues ont demandé une intégration rapide des agents dans le corps de adjoints, mais aussi un repyramidage de l'ensemble des catégories : C vers B et B vers A.

♦ **la revalorisation des salaires**

Les collègues se sont indignés des quelques points qui ont fleuri sur leur fiche de paye et ont souhaité une reconnaissance de leur travail digne de ce nom.

Le SNASUB-FSU Réunion, qui présente des listes de candidats pour les élections professionnelles dans la catégorie C (Agent et Adjoint administratif), s'est engagé à exiger des groupes de travail pour la mise en place de barèmes académiques. Il a également appelé l'ensemble des personnels à se mobiliser pour la grève nationale unitaire du jeudi 16 mars 2000.

Richel Sacri

## Recours administratifs et recours contentieux

Les personnels de l'administration, fonctionnaires et non-titulaires, peuvent former des recours contre des décisions lésant leurs intérêts, qu'il s'agisse de mesures individuelles ou d'actes réglementaires.

La décision individuelle n'est opposable à l'intéressé qu'après sa notification, et aux tiers après sa publication. L'acte réglementaire est opposable à compter de sa publication.

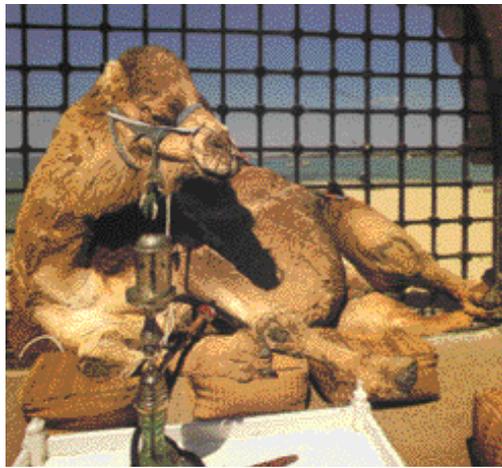
S'il s'agit d'un acte réglementaire, le recours ne peut être utilement formé que si cet acte modifie la situation juridique du requérant.

Les syndicats de fonctionnaires ont qualité pour introduire des recours contre des actes réglementaires concernant le statut du personnel et contre les décisions individuelles portant atteinte aux intérêts collectifs des fonctionnaires.

L'autorité administrative doit notamment faire droit à une demande d'abrogation d'un règlement illégal ou devenu illégal.

### Recours administratifs

Pour demander l'annulation d'un acte, il n'est pas nécessaire de porter en premier lieu sa réclamation devant l'administration elle-même. Mais ce "recours administratif" - gracieux (devant l'auteur de l'acte) ou hiérarchique (devant son supérieur) - doit être formé dans le délai du recours contentieux, qui est de deux mois, si le requérant souhaite garder la possibilité de former en cas de refus un recours contentieux.



Un second recours, même formé auprès du supérieur hiérarchique, ou aboutissant à une nouvelle étude de l'affaire, ne peut prolonger le délai de recours contentieux.

Si une décision n'est pas intervenue dans le délai de quatre mois à compter de la réception de la réclamation, celle-ci est considérée comme rejetée.

Adressé à l'autorité compétente pour rétablir la légalité, le recours administratif - gracieux ou hiérarchique - conserve le délai du recours contentieux : un nouveau délai de deux mois pour se pourvoir devant la juridiction court au profit de celui qui l'a formé, à compter soit de la notification de la réponse de l'administration, soit de l'expiration du délai de 4 mois.

Une fois ce nouveau délai expiré, l'autorité administrative n'a plus à faire droit à une requête de l'intéressé tendant à la révision de sa situation lorsque cette révision risque de léser des tiers et de porter atteinte à des droits acquis. En revanche, cette révision est possible lorsque les tiers ne peuvent en invoquer aucun préjudice.

### Recours juridictionnels

Les fonctionnaires ont à leur disposition deux types de recours devant la juridiction administrative : le "recours pour excès de pouvoir" destiné à assurer le respect objectif des lois et règlements tend à obtenir l'annulation des actes administratifs pris en violation de la légalité, et le "recours de plein contentieux" qui porte sur les autres contestations possibles, et vise souvent à la reconnaissance d'un droit pécuniaire. Pour ce second type de recours, une demande préalable à l'administration est nécessaire, et le délai de recours est de 4 ans.

Les tribunaux administratifs sont les juges de droit commun du contentieux administratif. C'est le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent concerné par la décision attaquée qui est compétent.

Le pourvoi - en trois exemplaires et avec un timbre fiscal à 100 francs sur le premier - doit comporter le nom du requérant, sa signature, et un domicile. Il doit être accompagné de la décision attaquée, ou de l'accusé de réception de la réclamation restée 4 mois sans réponse. La requête doit indiquer précisément les conclusions, et énoncer les moyens qui les appuient. Un mémoire ampliatif peut être présenté après le délai de recours pour développer l'argumentation. Le recours est notifié par la juridiction à l'autorité administrative : au "mémoire en défense" de l'administration peut succéder un "mémoire en réplique" du requérant.

La juridiction statue dans les limites des conclusions de la requête qui sont recevables, c'est-à-dire suffisamment explicitées dans le délai du recours. Chacune des deux parties peut faire appel d'une décision intervenue en première instance. Pour un recours en indemnité, un avocat est nécessaire en appel. L'administration est tenue d'exécuter les décisions juridictionnelles devenues définitives.

Si vous êtes conduit à former un recours contre une décision administrative, contactez-nous, nous pourrions vous aider à le rédiger.

*Pierre Boyer*



# lu pour vous

## infos pratiques

par Pierre Boyer

Arrêté du 25 janvier 2000 relatif à la répartition par académie des postes offerts aux **recrutements d'adjoints administratifs** (B.O.E.N. n° 5 du 3 février 2000).

Arrêté du 25 janvier 2000 relatif à la répartition par académie des postes offerts aux **concours**

**externes de SASU** (B.O.E.N. n° 5 du 3 février 2000).

Circulaire n° 2000-16 du 26 janvier

2000 relative à la déconcentration des décisions de l'Etat en matière de **prescription quadriennale** (B.O.E.N. n° 5 du 3 février 2000).

Circulaire n° 2000-17 relative aux **autorisations d'absences** pouvant être

accordées à l'occasion des **fêtes religieuses** (B.O.E.N. n° 6 du 10 février 2000).

Arrêté du 10 février 2000 relatif à l'**accès au grade de SASU-CE**, modifiant l'arrêté du 15 décembre 1999 (199 postes au lieu de 169 ; répartition par académie) (B.O.E.N. n° 7 du 17 février 2000).

Arrêtés du 16 février 2000 relatifs aux **CAP** de certains personnels de l'administration centrale, et en fixant le calendrier (**agents administratifs** : 16 octobre 2000). (B.O.E.N. n° 8 du 24 février 2000).

Arrêté du 17 février 2000 fixant au titre de l'année 2000 le nombre d'emplois offerts aux **concours de bibliothécaires** (externe : 9 ; interne : 7) (J.O. du 20 février 2000).

Arrêté modificatif du 22

février 2000 relatif à l'**accès au grade d'APASU** (276 postes au lieu de 145). (B.O.E.N. n° 9 du 2 mars 2000).

Arrêté modificatif du 22 février 2000 relatif au concours réservé pour l'**accès au corps d'agent administratif** et tableau de répartition par académie (B.O.E.N. n° 9 du 2 mars 2000).

Arrêté modificatif du 23 février 2000 relatif à l'ouverture et à l'organisation de concours externes communs pour le **recrutement de SASU** au M.E.N. et au ministère de l'agriculture et de la pêche (J.O. du 25 février 2000).

Arrêté du 23 février 2000 fixant le nombre de postes offerts aux concours pour le **recrutement d'adjoints administratifs** des services déconcentrés (J.O. du 25 février 2000).(externe et

interne : 1241 postes dont 620 externes et 620 internes ; ACVG : 490 postes ; handicapés 110 postes (J.O. du 25 février 2000).

Arrêté du 23 février 2000 fixant au titre de l'année 2000 le nombre de postes (161) offerts aux **concours externes de SASU**. (ACVG : 250 ; handicapés : 66) (J.O. du 25 février 2000).

Arrêté du 25 février 2000 fixant les dates et modalités des

consultations organisées en vue de déterminer le nombre de sièges de chaque organisation syndicale aux **CTP du ministère de la jeunesse et des sports** (J.O. du 1er mars 2000).

Décret n° 2000-172 du 28 février 2000 modifiant le décret fixant les **conditions d'attribution de la NBI** à certains personnels relevant du **ministère de la jeunesse et des sports**, et arrêté d'application (J.O. du 1er mars 2000).



### **Vous voulez adhérer au SNASUB...**

#### **Calculer votre cotisation, c'est très simple !**

- Multipliez l'indice nouveau majoré figurant sur votre bulletin de salaire par le taux de cotisation indiqué sur le bulletin d'adhésion.
- Si vous êtes à temps partiel, votre cotisation diminue en conséquence.
- Si vous touchez la NBI, ajoutez à l'indice les points de NBI.

Exemples :

- Adjoint administratif 4ème échelon, INM 281  
281 x 1,40 F = 393,40 F arrondi à 393 F
- Bibliothécaire adjoint spécialisé, 6ème échelon, INM 353, à 80%  
353 x 1,50F = 529,50 F ; 80% de 529,50 F = 423,60 F (arrondi à 424 F)
- AASU, 10ème échelon, INM 581, 28 points de NBI  
581 + 28 = 609 x 1,60 F = 974,40 F (arrondi à 974 F)

## se syndiquer...

### **BULLETIN D'ADHESION au S.N.A.S.U.B. - F.S.U. 1999/2000**

Académie ..... Réadhésion  Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame  Nom, Prénom .....

Lieu d'exercice .....

Grade ..... Indice .....

Secteur : Administration  Bibliothèques  Intendance  ITARF

Exerçant dans : Etablissements  Services  Supérieur

Adresse personnelle .....

Adresse professionnelle .....

Tél. personnel ..... Tél. travail ..... Fax. ....

E. mail .....

**Cotisation 1999/2000** : par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI (arrondir au franc le plus près) :

- salaire jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : 1,40 F par point d'indice }
- salaire entre l'indice 301 et l'indice 400 : 1,50 F par point d'indice } + points NBI
- salaire à partir de l'indice 401 : 1,60 F par point d'indice }

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 230 : 200,00 francs.

- Contractuels à durée déterminée et contractuels nommés pour une année : selon l'indice et la quotité.

Retraités : 50 % - Temps partiel : au prorata temporis.

**Chèque à l'ordre du SNASUB**, à envoyer au trésorier académique (adresses page 2) ou au Trésorier national : **Jacques Soudain, Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris**. Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez votre trésorier académique.

**Elections  
professionnelles  
de catégorie**



**Agents et  
Adjoints  
administratifs**

**27 mars 2000**

**Votez  
SNASUB-FSU**